

## ENFANCE

### Participation financière aux séjours des enfants et des adultes présentant un handicap

#### EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plus de 30 ans, la ville d'Ivry-sur-Seine participe financièrement aux séjours de vacances des enfants et adultes présentant un handicap. Cette aide se traduit par une prise en charge partielle ou totale des séjours. L'utilisateur choisit l'organisme qui répond le mieux à ses besoins. La prestation est versée aux organisateurs et fait l'objet d'une convention, établie avant la réalisation du séjour.

Le niveau de participation financière de la Ville à ces frais de séjours, diffère selon l'âge et l'activité professionnelle des demandeurs :

- Adulte ayant une activité professionnelle : prise en charge à 50 %
- Adulte sans activité professionnelle : prise en charge à 100 %
- Enfant < 18 ans : prise en charge à 100 %

Lorsque la prise en charge est totale, la ville facture le séjour à la famille sur la base du Quotient Familial correspondant à un séjour de vacances.

En 2014, le Conseil Municipal a voté un budget alloué aux séjours de vacances spécialisés à hauteur de 16 000 €. Le service Vacances de la ville a enregistré 10 demandes concernant exclusivement la période estivale. 5 dossiers n'ont pas été instruits en raison du dépassement de ce budget. Une demande d'ajustement de celui-ci a été accordée par les élus en juillet 2014.

Cependant, les conventions avec les organismes prestataires n'ayant pas pu être signées avant la réalisation des séjours, il s'agit par conséquent de verser directement à l'utilisateur la participation financière de la ville afin que le solde puisse être reversé à l'organisateur de ce séjour.

Je vous propose donc d'autoriser le versement de la participation financière aux familles Ivryennes concernées par le dispositif.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **ENFANCE**

### **31) Participation financière aux séjours des enfants et des adultes présentant un handicap**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la ville souhaite participer financièrement aux séjours pour les enfants et les adultes présentant un handicap, dans le cadre de sa politique sociale de vacances en direction des personnes handicapées,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** AUTORISE en 2014 le versement d'une participation financière de la Ville aux familles Ivryennes concernées par le dispositif d'aide aux séjours (enfants et adultes présentant un handicap), établie selon l'âge et l'activité professionnelle des demandeurs et sur production des états justificatifs auprès de l'ordonnateur, comme suit :

- Adulte ayant une activité professionnelle : prise en charge à 50 %
- Adulte sans activité professionnelle : prise en charge à 100 %
- Enfant < 18 ans : prise en charge à 100 %.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 NOVEMBRE 2014